

COMMISSION DES AFFAIRES
SOCIALES

du

MARDI 19 MARS 2013

Après-midi

COMMISSIE VOOR DE SOCIALE
ZAKEN

van

DINSDAG 19 MAART 2013

Namiddag

La séance est ouverte à 14.24 heures et présidée par M. Yvan Mayeur.
De vergadering wordt geopend om 14.24 uur en voorgezeten door de heer Yvan Mayeur.

01 Vraag van de heer **Stefaan Vercamer** aan de staatssecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen en Personen met een handicap, belast met Beroepsrisico's, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, en staatssecretaris voor Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, over "het kraamgeld voor interimarbeiders" (nr. 14060)

01 Question de M. **Stefaan Vercamer** au secrétaire d'État aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, chargé des Risques professionnels, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et secrétaire d'État à la Politique scientifique, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur "l'allocation de naissance pour les travailleurs intérimaires" (n° 14060)

01.01 **Stefaan Vercamer** (CD&V): Mijnheer de staatssecretaris, ik wil het hebben over een situatie die af en toe voorkomt en een grote discriminatie van de uitzendarbeider ten aanzien van andere werknemers inhoudt.

Waarover gaat het? Tijdens de verplichte inhaalrustdagen in de bouwsector mogen arbeiders niet werken. Dat is een afspraak die wordt nagekomen. Voor de uitzendarbeiders betekent het dat zij geen arbeidscontract krijgen voor die dag. Men werkt met verschillende contracten, onder meer met dagcontracten en meerdaagse contracten, en men organiseert het zo dat men voor die verplichte inhaalrustdag geen contract geeft aan de uitzendarbeider.

Een uitzendarbeider die op die dag vader wordt – godzijndank zijn er zo nog – heeft bijgevolg dan ook geen recht op kraamgeld. Dat is natuurlijk een serieuze streep door de rekening. Het argument is dan dat de uitzendarbeider geen werknemer is op de dag van de geboorte, hoewel hij wel de dagen voordien en nadien werkt. De inhaalrustdagen worden enkel gelijkgesteld door de kinderbijslagfondsen, voor zover zij vallen onder de duur van een arbeidscontract. Dat houdt volgens mij een systematische discriminatie ten aanzien van uitzendarbeiders in. Bent u het daarmee eens?

Een andere en veel belangrijker vraag is hoe we het probleem zullen oplossen. Ziet u de mogelijkheid om het kraamgeld voor die werknemers toe te kennen op basis van het feit dat er tijdens een verplichte rustdag voor uitzendarbeiders wel een arbeidsrelatie bestaat? Dit is immers de essentie waarop men zich baseert: er moet een arbeidsrelatie bestaan. Het verbod om te werken komt echter ook neer op een arbeidsrelatie. Zou het kraamgeld toch kunnen worden toegekend op basis hiervan, ondanks het ontbreken van een arbeidsovereenkomst voor die dag? Ik kijk met belangstelling uit naar uw antwoord.

01.02 Staatssecretaris **Philippe Courard**: Op grond van artikel 73bis van de kinderbijslagwet voor werknemers wordt kraamgeld toegekend bij de geboorte van elk kind dat recht op kinderbijslag geeft.

Het recht op kinderbijslag wordt per trimester vastgesteld op basis van de toestand van de rechthebbende in de loop van de referentiemaanden. Wanneer, bijvoorbeeld door geboorte, een nieuw recht op kinderbijslag ontstaat, is de referentiemaand de maand waarin het recht ontstaat.

Om na te gaan of het recht blijft bestaan, is de referentiemaand telkens de tweede maand van het kalenderkwartaal, zijnde februari, mei, augustus, november.

Wanneer de rechthebbende op het ogenblik van de geboorte aldus op grond van de referentiemaand een virtueel recht op kinderbijslag kan openen, kan eveneens het kraamgeld worden toegekend, ongeacht of de rechthebbende op de dag van de geboorte effectief was tewerkgesteld of gelijkgesteld. Opdat de rechthebbende een recht op kinderbijslag kan openen, is vereist dat hij een welbepaalde, door de kinderbijslagwet gedefinieerde, sociaalprofessionele hoedanigheid heeft.

Aldus zal onder meer de actieve werknemer of de persoon die bij wet met een werknemer kan worden gelijkgesteld, bijvoorbeeld tijdens inhaalrustdagen, rechthebbende van kinderbijslag zijn.

Indien op grond van de die wettelijke bepalingen geen kraamgeld wordt toegekend, kan desgevallend een beroep worden gedaan op een van de algemene ministeriële afwijkingen die door de minister van Sociale Zaken met toepassing van artikel 73ter worden verleend.

Indien er geen algemene afwijking verkregen kan worden, kan de minister van Sociale Zaken of een ambtenaar van het ministerie van Sociale Zaken, Volksgezondheid en Leefmilieu die hij aanstelt, in behartigenswaardige gevallen een afwijking toestaan op grond van datzelfde artikel.

Concreet, opdat iemand aanspraak zou kunnen maken op kraamgeld, moeten de voorwaarden om het recht op kinderbijslag te doen ontstaan, vervuld zijn. Indien dat niet het geval is, kan het eventueel verkregen worden door middel van een algemene of individuele ministeriële afwijking. Er is dus geen sprake van discriminatie bij de toekenning van kraamgeld aan iemand die uitzendarbeid verricht.

01.03 **Stefaan Vercamer** (CD&V): Mijnheer de staatssecretaris, als ik het goed heb begrepen, heeft de uitzendarbeider, op de dag dat hij geen contract heeft, toch recht op kraamgeld volgens de regelgeving die u hebt aangehaald. Dat heb ik goed begrepen? Er is dus wel een recht en mocht er toch discussie over bestaan, kan dat via een ministeriële afwijking alsnog worden rechtgezet.

Ik dank u vriendelijk voor uw duidelijk antwoord.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

02 **Samengevoegde vragen van**

- mevrouw **Miranda Van Eetvelde** aan de staatssecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen en Personen met een handicap, belast met Beroepsrisico's, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, en staatssecretaris voor Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, over "financiële problemen bij de kassen voor gezinsvergoeding" (nr. 14330)

- mevrouw **Catherine Fonck** aan de staatssecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen en Personen met een handicap, belast met Beroepsrisico's, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, en staatssecretaris voor Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, over "de gezinsbijslagkassen" (nr. 14416)

02 **Questions jointes de**

- **Mme Miranda Van Eetvelde** au secrétaire d'État aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, chargé des Risques professionnels, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et secrétaire d'État à la Politique scientifique, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur "des problèmes financiers rencontrés par les caisses pour allocations familiales" (n° 14330)

- **Mme Catherine Fonck** au secrétaire d'État aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, chargé des Risques professionnels, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et secrétaire d'État à la Politique scientifique, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur "les caisses d'allocations familiales" (n° 14416)

02.01 **Miranda Van Eetvelde** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de staatssecretaris, de VKG, de Vereniging der Kassen voor Gezinsvergoedingen, stelt dat een aantal kassen in acuut geldtekort zit. De werkingsmiddelen zouden zo beperkt zijn dat de dienstverlening en zelfs de uitbetaling van de uitkeringen in gevaar komen.

Ik heb daarover de volgende vragen.

Is er overleg gepleegd met de Vereniging der Kassen voor Gezinsvergoedingen? Zo ja, welke problemen hebben zij bij u aangekaart? Bestaat er een kans dat de dienstverlening en de uitbetaling effectief in het gedrag komen?

Welke kassen voor gezinsvergoeding overwegen effectief een beroep te doen op de bij hen aangesloten werkgevers om hun administratiekosten te dekken?

02.02 Catherine Fonck (cdH): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, vu le contexte budgétaire, il a été demandé aux caisses d'allocations familiales de consentir des efforts et de faire des économies à hauteur de 3 millions d'euros en 2012, de 5 millions d'euros en 2013 et de 5 millions d'euros en 2014. En outre, une économie supplémentaire de 1 million d'euros aurait été demandée lors du dernier conclave budgétaire. Ma question a été déposée, il y a maintenant un certain temps, mais peu importe!

Nous sommes, aujourd'hui, à la veille d'un nouvel ajustement et les caisses d'allocations familiales sont inquiètes de cette nouvelle demande. Rappelons qu'elles sont déjà responsabilisées au niveau de la qualité du travail fourni. Suite aux économies imposées en 2012, une caisse d'allocations familiales sur trois serait déficitaire au terme de l'exercice 2012. Les caisses d'allocations familiales ont des craintes en ce qui concerne l'avenir du secteur, la qualité du service offert aux familles et les répercussions éventuelles pour les employeurs qui devraient couvrir les frais.

Monsieur le secrétaire d'État, j'imagine que vous confirmez ces chiffres. Depuis le dépôt de ma question, de l'eau a coulé sous les ponts. Pouvez-vous confirmer que certaines caisses d'allocations familiales sont en déficit? Quel montant cela représente-t-il? Pouvez-vous garantir que ces économies ne mettront pas à mal la qualité du service offert aux familles et ne se répercuteront pas sur les employeurs?

02.03 Staatssecretaris Philippe Courard: Mijnheer de voorzitter, de kinderbijslagfondsen worden in de moeilijke budgettaire context niet gespaard. De toelagen verschuldigd aan de kinderbijslagfondsen werden met 2,8 miljoen euro verminderd voor het dienstjaar 2012. Deze vermindering wordt proportioneel gespreid over de fondsen, naargelang het bedrag van de som waarop zij recht hebben.

De besparing gepland voor de kinderbijslagfondsen voor 2013 en 2014 bedraagt 5 miljoen euro per jaar. De bijkomende besparingen inzake beheerskosten van de sociale zekerheid gelden niet alleen voor de openbare instellingen van de sociale zekerheid, maar ook voor derde instellingen die sociale zekerheidsopdrachten vervullen, zoals de kinderbijslagfondsen, de werkloosheidsfondsen en de verzekeringsinstellingen.

Bijkomend werd de kinderbijslagfondsen een besparing van 500 miljoen euro gevraagd. De kinderbijslagfondsen en de Rijksdienst voor Kinderbijslag voor Werknemers hebben zeer bekwaam en deskundig personeel en gebruiken doeltreffende informaticaprocessen. Zo kunnen zij actief meewerken aan de administratieve vereenvoudiging en kunnen zij fraude preventief bestrijden. De basisopdracht blijft kinderbijslag waarop ieder gezin recht heeft, effectief en tijdig uit te betalen. Er moet dus een evenwicht worden gevonden opdat de kinderbijslagfondsen hun opdrachten verder behoorlijk kunnen vervullen, zonder dat hun financiële situatie in het gedrang komt.

Artikel 94 van de gecoördineerde wetten van 19 december 1939 betreffende de kinderbijslag voor loonarbeiders, bepaalt dat ieder kinderbijslagfonds een beheersrekening en een administratieve reserve tot stand moet brengen. De beheersrekening wordt aangewend voor de dekking van de administratiekosten. De administratieve reserve wordt aangewend voor de voorlopige financiering van de administratiekosten die in de loop van het dienstjaar niet kunnen worden gedekt door de middelen van de beheersrekening.

Ze dient ook voor de financiering van de investeringen die noodzakelijk zijn voor de goede werking van het fonds, voor de definitieve aanzuivering van de tekorten op de beheersrekening op het einde van het dienstjaar, voor de voorlopige financiering van de onverschuldigde gezinsbijslag na aanwending van het reservefonds, voor de aanzuivering van de vereffeningkosten van het fonds en voor de stijgingen van het reservefonds naar believen van het fonds door een onomkeerbare overdracht.

Artikel 94, § 8, van de gecoördineerde wetten van 19 december 1939 betreffende de kinderbijslag voor de loonarbeiders bepaalt het volgende: "Indien de administratieve reserve ontoereikend is tot de definitieve

dekking van de administratiekosten, kan het kinderbijslagfonds van zijn aangesloten werkgevers een aanvullende bijdrage vorderen om die ontoereikendheid te dekken. Het bedrag van de aanvullende bijdrage per aangesloten werkgever wordt berekend in verhouding tot het totaal aantal rechthebbenden.”

Madame Fonck, comme je viens de le préciser à Mme Van Eetvelde, dans le contexte budgétaire actuel, les caisses d'allocations familiales ne sont pas épargnées. Ainsi, en vertu de l'article 94, § 9, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés du 19 décembre 1939, la somme des subventions dues aux caisses d'allocations familiales a été réduite de 2,8 millions d'euros pour l'exercice 2012. Cette réduction est répartie proportionnellement entre lesdites caisses conformément à la part revenant à chacune dans cette somme. L'économie prévue pour les caisses d'allocations familiales pour 2013 et 2014 est de 5 millions d'euros par an.

Les économies supplémentaires concernant les frais de gestion de la sécurité sociale touchent, outre les institutions publiques de sécurité sociale, d'autres organismes tiers qui exécutent des missions pour le compte de la sécurité sociale, telles que les caisses d'allocations familiales, les secrétariats sociaux, les caisses de chômage et les organismes assureurs.

L'économie supplémentaire à réaliser par les caisses d'allocations familiales a été fixée à 500 000 euros. Il ressort des comptes clôturés pour l'exercice 2011 qu'une caisse d'allocations familiales a clôturé son compte de gestion par un déficit de 57 728,28 euros. L'impact réel des mesures d'économie imposées sur les résultats des caisses d'allocations familiales ne pourra être déterminé que sur la base des comptes définitifs des caisses d'allocations familiales, qui seront publiés dans le courant de 2013.

Les caisses d'allocations familiales de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés disposent d'un personnel très compétent et efficace ainsi que de processus informatisés performants au point de participer activement à la simplification administrative et de lutter préventivement contre la fraude, tout en assurant leur mission de base: payer effectivement et à temps les allocations familiales qui reviennent à chaque famille.

Des équilibres doivent être trouvés pour ne pas mettre en péril la bonne exécution des missions par les caisses d'allocations familiales, ni leur viabilité. L'article 94 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés du 19 décembre 1939 prévoit que chaque caisse d'allocations familiales doit constituer un compte de gestion et une réserve administrative. Le compte de gestion est utilisé pour la couverture des frais d'administration.

La réserve administrative est utilisée, notamment pour financer provisoirement les frais d'administration qui ne peuvent pas être couverts au cours de l'exercice par les moyens du compte de gestion. Il sert aussi à financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la caisse, à apurer définitivement, à la fin de l'exercice, les déficits du compte de gestion, à financer provisoirement les prestations familiales indues après l'utilisation du fonds de réserve, à régler les frais de liquidation de la caisse, à alimenter le fonds de réserve à la discrétion de la caisse par un transfert irréversible.

L'article 94, § 8, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés du 19 décembre 1939 précise que si la réserve administrative est insuffisante pour couvrir définitivement les frais d'administration, la caisse d'allocations familiales peut exiger de ses employeurs affiliés une cotisation complémentaire en vue de couvrir cette insuffisance; le montant de la cotisation supplémentaire par employeur affilié s'obtient en fonction du nombre total des attributaires qui sont inscrits.

02.04 **Miranda Van Eetvelde** (N-VA): Mijnheer de staatssecretaris, ik dank u voor uw uitvoerig antwoord.

Het zou heel erg zijn als de kinderbijslagfondsen niet meer aan hun doelstellingen zouden kunnen voldoen, zoals onder andere een tijdige en correcte uitbetaling. Als dat in gevaar zou komen, zou dat heel erg zijn. Ook als de kwaliteit van de dienstverlening zou dalen door het uitblijven van de investeringen zou dat erg zijn.

Volgens mijn bronnen zouden er door de besparingen behoorlijk wat problemen ontstaan. De kinderbijslagfondsen zouden zich tot de aangesloten werkgevers moeten wenden voor de dekking van de administratiekosten, wat meerkosten voor die werkgevers zou kunnen betekenen.

Er staat veel op stapel inzake de kinder- en de gezinsbijslag. Ik kan alleen maar hopen dat, als dit wordt

overgeheveld naar de regio's, men het systeem op een efficiënte en zeer pragmatische manier zal organiseren. Nu is er een gigantisch kostenplaatje aan verbonden.

02.05 Catherine Fonck (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse très détaillée mais que j'ai par ailleurs trouvée très réglementaire. Je voudrais revenir aux enjeux politiques.

Les caisses d'allocations familiales sont déjà responsabilisées et ce, depuis de nombreuses années, puisque 15 % de leurs moyens de fonctionnement sont directement tributaires de la qualité des services fournis aux familles et aux enfants. Reconnaissons tout de même que leurs prestations sont de qualité. Leur moyenne d'efficacité et d'opérationnalisation est de 96,13 % en 2012. C'est tout sauf banal! C'est très révélateur.

Par ailleurs, les caisses d'allocations familiales ne thésaurisent pas. Elles ne demandent pas de bonus. Tout ce qu'elles font en pratique, c'est exécuter correctement leur mission mais elles ont alors besoin de subventions correctes et réalistes, que ce soit pour les allocations familiales, les primes de naissance ou les primes d'adoption. Il faut aussi que ce soit fait de manière ponctuelle; il ne peut y avoir en effet de rupture. Vous le savez comme moi, sans allocations familiales, une famille sur six tomberait dans la pauvreté.

Elles sont et restent très attentives à la question de la fraude sociale. Il faut le reconnaître et insister sur ce point.

Je me permets donc, au-delà de ce qui a été fait jusqu'à présent, d'attirer votre attention sur l'avenir. Je pense qu'il faut entendre le signal d'alarme lancé par la CAF et, plus largement, par les caisses d'allocations familiales. Si on mène les caisses à l'asphyxie, ce seront les familles qui seront directement pénalisées.

Nous nous trouvons à la veille d'un ajustement budgétaire. Monsieur le ministre, si je peux me permettre, on ne peut plus se référer aux économies exigées ces dernières années et aller au-delà de ce qui a déjà été prévu pour les années à venir. Il faut savoir en effet que ces caisses devront encore faire des efforts à concurrence de 5 millions en 2013 et de 5 millions en 2014.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

03 Question de Mme Jacqueline Galant au secrétaire d'État aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, chargé des Risques professionnels, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et secrétaire d'État à la Politique scientifique, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur "le fonctionnement des ILA et leur rôle dans le cadre des déclarations fiscales des demandeurs d'asile" (n° 14313)

03 Vraag van mevrouw Jacqueline Galant aan de staatssecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen en Personen met een handicap, belast met Beroepsrisico's, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, en staatssecretaris voor Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, over "de werking van de LOI's en hun rol in het kader van de belastingaangifte van asielzoekers" (nr. 14313)

03.01 Jacqueline Galant (MR): Monsieur le président, j'ignore pourquoi ma question est parvenue dans cette commission; je l'avais déposée à l'intention du ministre des Finances.

Le **président**: Je n'en vois pas non plus la raison. Monsieur le secrétaire d'État, si vous avez une réponse, la question sera posée.

03.02 Jacqueline Galant (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, j'ai déjà abordé la question avec la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration; elle m'a renvoyée vers le ministre des Finances. De là, mes doutes.

Les demandeurs d'asile sont repris dans le registre d'attente dépendant du registre national. Les citoyens repris dans le registre national sont assujettis à l'impôt des personnes physiques. Les demandeurs d'asile inscrits au registre national sont tenus aux mêmes obligations. Ils doivent donc remplir une déclaration d'impôt, laquelle est bien souvent complétée par les travailleurs sociaux des ILA, selon une procédure disparate d'un lieu à l'autre avec pour conséquence occasionnelle des crédits d'impôt par le simple fait que

les demandeurs d'asile ont des enfants à charge.

Dans la réponse que j'avais obtenue à ma précédente question, il m'avait été déclaré qu'"aucune disposition actuellement en vigueur ne permet de considérer les demandeurs d'asile comme une catégorie distincte de contribuables pour lesquels les règles dérogatoires s'appliqueraient".

Pour ma part, je continue d'être interpellée par l'opportunité de laisser les choses en l'état. Le fait de faire bénéficier des demandeurs d'asile de crédits d'impôt me paraît illogique et anormal dès lors qu'ils disposent d'un accueil matériel durant la durée de leur procédure.

Il en va autrement si ces demandeurs d'asile travaillent. La loi dispose qu'ils peuvent travailler après six mois de procédure lorsqu'ils n'ont pas obtenu de décision en première instance du CGRA. Mais, depuis 2012, toutes les demandes sont traitées en trois mois par celui-ci. De facto, ce cas de figure ne concerne plus que les anciennes demandes.

Mes questions sont donc les suivantes. Est-il possible de connaître le nombre de demandeurs d'asile recevant un crédit d'impôt et le montant y correspondant? J'imagine que ce n'est pas vous qui pourrez me répondre.

En 2012, les ressources informatiques dont dispose l'administration fiscale doivent lui permettre de distinguer facilement les personnes inscrites au registre d'attente de celles inscrites au registre de la population. Si l'on parvient à les retirer du comptage de la population, on devrait également pouvoir les identifier à d'autres fins. Dans la négative, comment expliquez-vous l'indisponibilité de ces informations, et comment pourrait-on y remédier?

Enfin, ne serait-il pas possible et opportun de sortir le registre d'attente du registre national afin que l'administration fiscale n'envoie plus de déclarations d'impôt aux demandeurs d'asile? Comme je l'avais déjà dit, je suis parfaitement disposée à prendre une initiative législative en ce sens, mais il me paraît a priori plus logique et plus sain que le ministre des Finances envisage lui-même une telle circulaire.

Donc, ma question était adressée précisément au ministre des Finances.

03.03 Philippe Courard, secrétaire d'État: Monsieur le président, je vais apporter quelques éléments relatifs aux allocations et à l'ONAFST. Je vous renverrai pour le reste vers le ministre des Finances.

S'agissant du paiement d'allocations familiales en faveur des personnes séjournant en ILA, je puis vous communiquer les informations suivantes. Vos observations et remarques ne concernent que le régime des prestations familiales garanties qui, contrairement à celui des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, impose au demandeur de remplir des conditions ayant trait à son séjour sur le territoire belge ainsi qu'à la prise en charge financière de l'enfant bénéficiaire.

L'ONAFST a pour position de principe de déclarer irrecevable la demande de prestations familiales garanties introduite par une personne séjournant en ILA. En effet, la loi du 20 juillet 1971 instituant les prestations familiales garanties exige du demandeur qu'il supporte la charge financière de l'enfant bénéficiaire – ce qui n'est pas le cas pour un séjour en ILA.

La position de l'Office a été validée par les cours et tribunaux néerlandophones et francophones du travail qui, jusqu'à présent, ont toujours confirmé, sauf dans une affaire dans laquelle l'Office a d'ailleurs interjeté appel, les décisions administratives prises et déboutent les assurés sociaux dans pareille hypothèse.

Vous faites état de paiements qui seraient intervenus rétroactivement en faveur de personnes ayant obtenu une régularisation mais qui se trouvaient en ILA auparavant, parce que ces familles ouvraient un droit à ces allocations sur une période antérieure à la régularisation. Vous me demandez de confirmer cette information. L'ONAFST s'étonne de cette situation dans la mesure où le droit aux prestations familiales garanties ne peut s'ouvrir au plus tôt qu'à partir de la date de la décision de régularisation de l'Office des Étrangers et ce, pour autant que toutes les conditions d'ouverture fixées par la loi soient remplies (charge de l'enfant, condition de résidence dans le chef du demandeur et de l'enfant, durée de résidence, etc.).

Les recherches effectuées auprès des services de l'ONAFST n'ont pas permis de localiser les dossiers dans lesquels les paiements que vous évoquez seraient intervenus, avec pour conséquence que je ne peux

confirmer cette information. Cela dit, l'ONAFTS signale avoir constaté qu'un certain nombre de CPAS se limitaient à déclarer que le demandeur bénéficiait d'une aide sociale, omettant de signaler le séjour en ILA. Les formulaires de demande des renseignements de l'ONAFTS ont été modifiés afin de pouvoir détecter si le demandeur est ou non accueilli en ILA ou en centre fédéral.

Je vous signale enfin que les principes valant vis-à-vis des demandeurs en ILA s'appliquent également aux demandeurs se trouvant dans d'autres structures d'accueil comme Fedasil, Caritas, SESO, etc.

Pour la partie de la question concernant les déclarations fiscales des demandeurs d'asile, je vous invite à vous adresser à mon collègue M. Koen Geens, ministre des Finances.

03.04 Jacqueline Galant (MR): Monsieur le secrétaire d'État, j'interrogerai donc le ministre des Finances.

Pour ce qui concerne les ILA, vous dites que certains demandeurs d'asile qui sont pris en charge par une ILA ne le font pas savoir. C'est à ce niveau que se situe le problème. En effet, comme leur déclaration d'impôt leur est personnellement adressée, ils remplissent ladite déclaration comme ils l'entendent. Il faut savoir qu'à l'exception des petites ILA, des petites communes rurales comme la mienne où le travailleur social passe régulièrement, les demandeurs d'asile remplissent leur déclaration à leur gré. C'est ainsi que certaines familles se sont vues rembourser plus de 2 000 euros. Il n'est pas normal – je peux prouver mes propos – que des personnes totalement prises en charge par un CPAS se voient octroyer des remboursements d'impôt alors qu'un couple avec deux enfants qui travaille tous les jours doit payer des impôts. L'image donnée ici est très mauvaise. J'ai donc l'intention d'interpeller le ministre des Finances à ce sujet.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: La question n° 14918 de M. Bernard Clerfayt est transformée en question écrite. La question n° 15394 de Mme Ingeborg De Meulemeester est reportée.

04 Question de Mme Catherine Fonck au secrétaire d'État aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, chargé des Risques professionnels, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et secrétaire d'État à la Politique scientifique, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur "la reconnaissance des aidants proches" (n° 16643)

04 Vraag van mevrouw Catherine Fonck aan de staatssecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen en Personen met een handicap, belast met Beroepsrisico's, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, en staatssecretaris voor Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, over "de erkenning van de mantelzorgers" (nr. 16643)

04.01 Catherine Fonck (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, j'avais rédigé une question sur les aidants proches, qui rappelait l'accord de gouvernement, les différentes études réalisées sur le sujet et les différents avis rendus par le Conseil supérieur national des personnes handicapées. En effet, cette matière me tient particulièrement à cœur.

Aussi est-ce avec un vif intérêt que j'ai pris connaissance de l'article paru dans *La Libre Belgique* de ce matin. J'ignorais que vous accorderiez une interview avant que je ne dépose ma question! Cependant, dans cet article, de nombreux éléments ont été livrés au conditionnel ou se terminent par des points d'interrogation.

Les questions demeurent donc pleines et entières. Quel est l'état d'avancement de ce projet de reconnaissance des aidants proches? Quelle sera la définition de l'aidant proche et les conditions pour accéder à cette reconnaissance? Comment se déroulera la procédure de reconnaissance? Comment se déroulera la collaboration avec les intervenants professionnels? Quels seront les droits accordés aux aidants proches à court et à long terme? D'autres initiatives sont-elles à l'étude, en concertation avec les entités fédérées, pour améliorer la prise en charge de la grande dépendance?

04.02 Philippe Courard, secrétaire d'État: Monsieur le président, madame la députée, en ma qualité de secrétaire d'État aux personnes handicapées, président de la Conférence interministérielle (CIM) en faveur des personnes handicapées, j'ai toujours donné – vous le savez – une grande importance au groupe de travail CIM 'grande dépendance', dont l'un des objectifs est de développer des principes de base d'une

politique transversale en vue d'améliorer la reconnaissance des aidants proches.

Grâce aux résultats d'une large concertation avec la société civile, je viens de déposer un avant-projet de loi au Conseil des ministres afin de définir préalablement la notion d'aidant proche. Cela ne paraissait en effet pas évident pour tout le monde, ainsi que le stipule l'étude FUNDP-VUB *Reconnaissance légale et accès aux droits sociaux pour les aidants proches* (2010).

Suite à la délibération du Conseil des ministres, il est prévu de poursuivre les concertations en sollicitant l'avis du Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes, du Conseil consultatif fédéral des aînés, des partenaires sociaux, du non-marchand relevant de la commission paritaire 337 et du Conseil supérieur national de la personne handicapée.

Ensuite, selon la méthodologie que je poursuis, conformément à l'accord de ce gouvernement, une concertation au sein de la CIM avec les entités fédérées – demandée par ces dernières – sera initiée afin de nous accorder sur une définition de la situation d'aidant proche.

Cette reconnaissance, condition *sine qua non*, est une première étape dans la rencontre des attentes du secteur concerné. Par la suite, nous aviserons ce qu'il est possible de faire en la matière, de manière transversale. La première étape de la reconnaissance est hautement symbolique et importante pour la poursuite des opérations.

04.03 Catherine Fonck (cdH): Monsieur le secrétaire d'État, comme vous le dites, il s'agit d'une première étape symbolique. C'est important mais je me permets de plaider pour que le projet renferme des mesures effectives, rapidement concrétisées pour les aidants proches.

Certains éléments doivent absolument être intégrés au projet. J'ai notamment été frappée à la lecture du journal par le fait qu'il existait un aidant proche pour une personne aidée, c'est-à-dire en perte d'autonomie, alors que, personnellement, j'insiste pour qu'il y en ait plusieurs. Un seul aidant par personne aidée produit une situation extrêmement difficile tant d'un point de vue professionnel que d'un point de vue personnel. Elle doit alors assumer seule l'entièreté de la charge sur le plan psychologique et sur le plan physique.

La collaboration et l'articulation avec les professionnels, notamment des soins et services à domicile, reste un point vital qui doit apparaître aussi dans le projet.

Nous devrions pouvoir étudier la question du congé thématique, y compris sur des réductions temporaires ou partielles de l'activité professionnelle.

De plus, sur la question des droits sociaux, je plaide pour des assimilations, notamment des pensions.

Pour les personnes disponibles sur le marché de l'emploi, il devrait exister une dispense de contrôle de disponibilité.

Voilà certains axes qui me semblent vitaux. Certes, on ne peut tout réaliser de suite, mais sans avancée concrète immédiate, nous risquons de ne jamais les obtenir. Il faudrait à tout le moins les planifier, quitte à ce que ce soit dans une projection pluriannuelle. Je continue à plaider en ce sens: une attente non concrétisée reste forcément symbolique.

Pourtant, les attentes sont importantes. Je sais que vous le savez et il serait dommage de passer à côté. Je me permets donc d'insister.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

05 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Nahima Lanjri aan de staatssecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen en Personen met een handicap, belast met Beroepsrisico's, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, en staatssecretaris voor Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, over "de evaluatie van de groene lijn van de Directie-generaal Personen met een handicap" (nr. 16195)

- mevrouw Valérie De Bue aan de staatssecretaris voor Sociale Zaken, Gezinnen en Personen met een

handicap, belast met Beroepsrisico's, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, en staatssecretaris voor Wetenschapsbeleid, toegevoegd aan de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, over "de audit van de Directie-generaal Personen met een handicap (DGPH)" (nr. 16430)

05 Questions jointes de

- Mme Nahima Lanjri au secrétaire d'État aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, chargé des Risques professionnels, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et secrétaire d'État à la Politique scientifique, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur "l'évaluation de la ligne verte de la Direction générale Personnes handicapées" (n° 16195)

- Mme Valérie De Bue au secrétaire d'État aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, chargé des Risques professionnels, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et secrétaire d'État à la Politique scientifique, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur "l'audit de la Direction générale Personnes handicapées (DGPH)" (n° 16430)

05.01 Valérie De Bue (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, l'accessibilité du numéro vert de la Direction générale Personnes handicapées (DGPH) a souvent été évoquée au sein de cette commission. En raison de tous les problèmes rencontrés, vous avez décidé de mener un audit dont les résultats sont maintenant connus. Seuls 23 % des appels reçus obtiennent une réponse, ce qui est bien évidemment insuffisant.

Vous avez récemment déclaré que différentes mesures avaient déjà été prises avant les résultats de l'audit pour améliorer la qualité du service, dont notamment l'engagement de dix équivalents temps plein, l'adaptation des horaires, le traitement par mail via le site fédéral et la consultation des données en ligne pour les CPAS.

Tous les membres de la commission ont reçu une copie de l'audit. Ce dernier, qui est assez dense et pas toujours évident à lire, donne une série de pistes et une feuille de route dans un délai de deux ans.

L'objectif est d'atteindre 81 % de réponses aux contacts, ce qui est, pour moi, toujours insuffisant. Un centre d'appel peut en effet traiter jusque 95 % des appels.

Monsieur le secrétaire d'État, j'aurais aimé vous entendre sur ces résultats et sur vos priorités. Pourriez-vous nous dire quand ces 81 % seront atteints? Comptez-vous faire une analyse annuelle de ces chiffres? Comptez-vous contacter les CPAS pour apporter une communication claire et structurée aux questions les plus souvent posées? Quel coût général cette réforme générera-t-elle? Enfin, comment allez-vous gérer la communication pour porter ce numéro vert à la connaissance de tous?

05.02 Philippe Courard, secrétaire d'État: Madame la députée, je ne reviendrai pas sur le détail des différents constats et recommandations qui se trouvent dans le rapport d'audit du centre d'appel de la Direction générale Personnes handicapées puisque vous avez pu prendre connaissance de ce rapport dans son intégralité.

J'avais en effet affirmé que mes services n'avaient pas attendu les conclusions de cet audit pour agir. Ceci est confirmé noir sur blanc par le rapport d'audit lui-même. Ce dernier estime que les initiatives qui ont été lancées pour améliorer le fonctionnement et les performances du centre d'appel vont dans la bonne direction. Le rapport ajoute qu'il est essentiel que le management développe des actions en termes de gestion du personnel et d'objectifs. Il est par ailleurs fondamental que les processus de travail soient harmonisés.

Le consultant estime que dans un tel scénario intégrant précisément l'accompagnement du personnel existant et des méthodes de travail harmonisées, avec une prudence raisonnable, les initiatives pourraient augmenter l'accessibilité du centre d'appel en deux ans de 23 à 81 %.

De plus, le niveau de prestation de service, c'est-à-dire le nombre d'appels auquel il est répondu dans un délai de 2 minutes et 30 secondes pourrait être porté à 61 % sur la même période.

Le suivi de ces chiffres ne fait pas l'objet d'une analyse annuelle mais bien permanente. À cet égard, je peux vous informer que la tendance positive qui se dégagait du rapport d'audit fin décembre 2012 s'est

poursuivie en 2013 de façon assez spectaculaire. Ainsi, le délai moyen d'attente au téléphone qui était, au mois de mai 2012, de 13 minutes et 10 secondes, se situait, au mois de décembre à 4 minutes et 21 secondes. Il est passé à 2 minutes et 27 secondes au mois de janvier, à 1 minute et 50 secondes au mois de février et se situe en dessous de la minute dans les deux premières semaines de mars. Les progrès sont fulgurants! En d'autres termes, les scénarios les plus optimistes du rapport sont actuellement réalisés, et nous ne pouvons que nous en réjouir. Il convient toutefois d'être prudent car la situation est encore trop récente que pour pouvoir crier victoire.

Par ailleurs, aucun recrutement ne sera possible. C'est la raison pour laquelle, au cours de l'année à venir, le consultant continuera à travailler en collaboration avec l'administration sur les volets *coaching* du personnel et processus de travail au sein du centre de contact mais aussi avec les autres services.

Parmi les multiples raisons qui ont permis cette amélioration spectaculaire figure sans doute aussi la possibilité qui est offerte depuis quelques mois aux travailleurs sociaux des communes, des CPAS et des mutualités de consulter, à travers l'application Handiweb, l'état d'avancement du dossier de leurs propres usagers et ainsi de les informer directement.

En février 2013, 12 000 consultations Handiweb ont été réalisées, dont deux tiers par des communes, des CPAS ou des mutuelles. Il n'y a pas de coût particulier associé à l'usage de Handiweb, au contraire. La communication entre le SPF Sécurité sociale et les acteurs concernés est excellente.

Enfin, l'existence du numéro vert me semble actuellement suffisamment connue dans le secteur pour ne pas justifier la nécessité de refaire une campagne de communication particulière à cet égard.

05.03 Valérie De Bue (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie. La situation s'améliore et j'espère que ces premiers résultats pourront être confirmés. Nous resterons attentifs à la question.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

*La réunion publique de commission est levée à 15.04 heures.
De openbare commissievergadering wordt gesloten om 15.04 uur.*